



Règlement pour le stationnement provisoire des gens du voyage sur la zone d'activité de la Métairie

Préambule :

La zone d'activité de la Métairie est occupée depuis plusieurs années par des familles ancrées sur le territoire. Ce terrain appartient à la Communauté de Communes Aunis Sud. Les branchements illicites d'électricité et d'eau ne sont pas tolérés. Suite à l'électrocution d'un agent de France Télécom par un câble d'un branchement illicite en 2019 qui aurait pu produire un drame, la CdC Aunis Sud a élaboré le présent règlement pour le stationnement provisoire des gens du voyage sur la Zone d'Activité de la Métairie.

Afin d'accompagner les familles qui ont une démarche pour accéder à un terrain familial locatif dans les bonnes conditions, la CDC Aunis Sud propose de tolérer la présence des familles sur ce lieu avec l'installation de compteurs provisoires, contre paiement d'une redevance calculée sur la base d'un tarif forfaitaire, dont le montant est actualisé en 2023.

Cette tolérance est réservée uniquement aux familles déjà présentes sur la Zone d'Activité de la Métairie et qui acceptent les conditions d'accueil.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, Propriétaire du terrain de la zone d'activité de la Métairie et par ailleurs responsable de la gestion des aires d'accueil, réglemente les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire.

Le présent règlement fixe les droits et devoirs de chacun.

Article 1 - La Zone d'activité de la Métairie

La zone d'activité de la Métairie est provisoirement équipée avec un compteur d'eau (ou plusieurs) et un compteur d'électricité collectif (ou plusieurs). Ce terrain n'a pas de sanitaires. Chaque famille doit veiller au respect de l'environnement et utiliser les toilettes des caravanes.

La CDC Aunis Sud réserve le droit de récupérer la jouissance intégrale du terrain à tout moment.

Article 2 - Tarification

Les tarifs de séjour incluant une redevance proportionnée aux consommations d'eau et d'électricité et le ramassage des déchets sont fixés par la CDC Aunis Sud.

Une provision sera demandée à chaque famille installée sur la Zone d'activité de la Métairie tous les mois, le montant de cette provision est fixé à :

- 110 € par mois pour les familles composées d'au moins deux personnes,
- 55 € par mois pour les personnes seules.

Une régularisation sera effectuée au moins une fois par an en fonction des factures payées par la CdC.

Article 3 - Stationnement hors des aires d'accueil

Toutes les communes disposant d'un dispositif d'accueil ont la possibilité de prendre les mesures interdisant le stationnement des gens du voyage sur le reste de leur territoire.

Madame le Maire de Surgères pourra faire intervenir la police ou la gendarmerie pour faire respecter cette règle.

Article 4 - Conditions d'admission

Une partie de la Zone d'activité de la Métairie est strictement réservée aux gens du voyage qui sont dans une démarche pour trouver un habitat adapté et qui sont déjà ancrés sur la CDC Aunis Sud. L'accès à cette partie de la Zone d'activité de la Métairie est exclusivement autorisé pour les familles actuellement présentes (10 à l'origine, 8 en mars 2023).

Pour être acceptés sur une aire d'accueil ou sur une aire provisoire, les voyageurs doivent :

- avoir des véhicules et caravanes ou mobil homes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat (un véhicule de traction par caravane),
- s'inscrire nominativement dans un registre.
- verser une caution de 50 euros par famille (versement effectué en 2019)

Article 4 - Obligations des familles

Les familles s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer en l'état initial (hors intempéries) et libres de toute occupation ou dépôt.

4-1 Alimentation électrique :

Le site est approvisionné en électricité.

Tout raccordement non prévu par le gestionnaire au réseau d'alimentation électrique de quelque nature que ce soit est rigoureusement interdit. Il entraînerait l'information du gestionnaire du réseau et le dépôt d'une plainte.

4-2 Espaces Verts et voisinage :

Les familles doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces du terrain de la Zone d'activité de la Métairie.

La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments, végétaux présents sur cette Zone.

Toutes les règles et arrêtés en vigueur dans la commune de Surgères ainsi que les règles du code de la route s'appliquent au terrain de la Zone d'Activité de la Métairie, y compris aux voies d'accès aux terrains.

Les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants.

Les chiens doivent être attachés et sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Ces animaux devront être vaccinés. Tout autre animal ne peut être accepté sans l'autorisation préalable du propriétaire du terrain. Aucun animal ne devra errer sur le terrain de la Zone d'activité de la Métairie.

Les familles doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Elles ne doivent pas troubler l'ordre public.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_15-DE
Reçu le 30/03/2023

Toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur les terrains à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes.

4-3 Hygiène

Les usagers doivent :

- respecter les règles d'hygiène et de salubrité,
- entretenir la propreté des lieux et de ses leurs abords pendant toute la durée du séjour jusqu'au moment du départ,
- utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères et la déchetterie pour les autres déchets,
- se conformer aux règles de sécurité et aux règles établies.

4-4 Ferraille - Brûlage

Les travaux de déferrage sont interdits sur la Zone d'activité. Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épave, etc... sont également interdits.

Tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre, feu de camp) y est interdit.

Un état des lieux sera effectué au moment de la signature du règlement et au moment du départ

Article 5 - Refus d'admission

Aucune admission supplémentaire ne sera acceptée sur la Zone d'Activité de la Métairie.

Article 6 - La sécurisation de l'électricité sur le terrain

Les compteurs d'eau et d'électricité sont ouverts après que la caution soit versée, et le règlement soit signé par le chef de famille.

La mise en place d'un compteur provisoire nécessite l'intervention d'un personnel de gestion pour les formalités suivantes :

- prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur par chaque famille,
- versement d'une caution de 50 euros (effectué en 2019). Cette caution est restituée à la fin du séjour lorsque les familles libèreront les lieux en parfait état de propreté, sans dégradation.

Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux, en présence du chef de famille.

S'il est constaté que le terrain de la Zone d'activité n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation (retenue sur la caution) couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage et/ou réparation). Il en sera de même concernant les abords du terrain pour les détériorations liées à l'occupant. Les dégradations dépassant le montant de la caution seront facturées.

Article 7 - Sanctions et non respect des règlements

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute ou rixe, toute détérioration des équipements entraînera l'exclusion sans délai de la Zone d'Activité.

La CDC Aunis Sud se réserve le droit d'expulser les familles en cas de nécessité suite à des troubles graves.

Article 8 - Responsabilité de la Communauté de Communes Aunis Sud

- Un agent mandaté par la CDC Aunis Sud se rend sur le terrain et représente la CDC Aunis Sud dans les rapports avec les usagers. Tout problème survenant lors du stationnement doit être porté à la connaissance de l'agent qui en réfère à son autorité hiérarchique ou au Maire pour prise de décision.

- La CDC Aunis Sud ne peut être tenue pour responsable en cas de vols et de dégradations des biens appartenant aux occupants des lieux.

Article 9- Sécurité

Tout manquement au présent règlement, dégradations, tentatives de piratage des fluides, tout trouble grave, dispute, rixe, fera l'objet d'un procès-verbal et entraînera réparation (prise en charge des frais) et/ou une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la Zone d'activité de la Métairie et sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et qui, le cas échéant, saisira l'autorité judiciaire.

L'introduction et l'usage d'armes à feu, armes blanches, lance-pierres, objets contondants ou engins présentant un danger ou un risque pour la sécurité et la vie des personnes sont formellement interdits sur la Zone d'activité et ses abords.

Les contrevenants s'exposent à une expulsion immédiate.

Article 10

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud, Madame le Maire de Surgères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement intérieur.

Article 11

La durée d'occupation des lieux est fixée à 1 an à compter de la date de la signature du règlement intérieur valant acceptation de ses termes.

Certificat de connaissance et engagement

M.....,

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Zone d'Activité de la Métairie et s'engage à le respecter et le faire respecter par les membres de sa famille.

Nombre de membres de la famille :

Jean GORIOUX,
Président de la CdC Aunis Sud,
propriétaire du terrain

Signature et date :

Signature et date :